

## **SEANCE DU 27 MAI 2015**

L'an deux mille quinze le vingt sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Ghislaine MARTINEZ, Maire.

Présents : Ghislaine MARTINEZ, Christian FABRE, Bernard BOUYSSIERE, Gaby ROUMIGUIERES, Jean-Paul HEBRARD, Karine MALLEVILLE, Bernard MAGES, Boris CHRISMANT, Jean-Claude SAVIGNAC, Christopher BALDWIN, Geneviève LEGRAND, Aurélien GARRIGUES.

Excusés : Frédéric SEMPER, Annick IGLESIAS (pouvoir à M. GARRIGUES), Sandrine CROS.

Convocation du 19 mai 2015.

### **Ordre du jour :**

#### **I-Jurés d'assises 2016 avec la Mairie de Varen :**

Afin d'établir la liste préparatoire pour la constitution du jury d'assises 2016, il convient de désigner 3 personnes par tirage au sort sur les listes électorales.

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2015, notre commune est regroupée avec la commune de Varen.

M. Michel CÉRÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Varen est présent pour procéder au tirage au sort sur les listes électorales des 2 communes.

Les personnes suivantes sont désignées :

- MAZIERES Charlotte (Commune de Laguépie)
- BACH Françoise (Commune de Varen)
- VILA Jérémy (Commune de Varen).

#### **II-Vote du compte rendu de la séance du 09 avril 2015 :**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **III-Achat Petit Casino + travaux toiture : délibération pour demande de réserve parlementaire :**

Mme RABAULT ne peut pas nous donner de la réserve parlementaire pour l'achat des tracteurs, c'est trop tard, les tracteurs sont déjà achetés.

Nous allons solliciter la réserve parlementaire pour l'achat du Petit Casino (15 000 €) et les travaux de toiture (3 750 €). La réserve nous subventionnera à 80%.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents.

**Délibération reçue à la Préfecture le 28 mai 2015.**

#### **IV-Travaux école : délibération pour demande de subventions :**

Le total des travaux d'isolation thermique s'élève à 60 777 €. Nous allons solliciter 32% de DETR (subvention Etat), 30% de la Région et de l'ADEME et 18% du Département. Il restera 20% à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents.

## **V-Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique de la sablière de Somnard :**

Une enquête publique a eu lieu du 13 avril au 18 mai 2015 concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et graviers ainsi que l'autorisation d'exploiter une installation de lavage et de criblage des matériaux, aux lieux-dits La Merlio, La Forêt, Lou Roxé et Cap de la Forêt à Saint Martin-Laguépie, présentées par la SARL Sablière de Lexos.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, donne un avis favorable à cette demande de renouvellement et d'extension (M. CHRISMANT vote contre, M. SAVIGNAC et Mmes MALLEVILLE et LEGRAND s'abstiennent).

**Délibération reçue à la Préfecture le 28 mai 2015.**

## **VI-Cadastre : intégration des parcelles de la rue des Rosiers et de la rue des Usines dans la voirie communale :**

La rue des Rosiers n'existe pas au cadastre, elle est constituée de parcelles communales et de parcelles appartenant à des privés. Les parcelles communales deviendraient de la voirie communale.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : sujets 8 et 9 votés avant le sujet 7.

## **VIII-Délibérations modification des statuts du SDE et approbation statutaire SDE :**

### **VIII-1-Modification statutaire SDE :**

Le SDE 82 (Syndicat Départemental d'Energie) détient par délibération du 7 avril 2011 la compétence « communications électroniques ». En effet, le SDE pour réaliser l'étude préalable du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) ne pouvait intervenir qu'une fois doté de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Départemental est désormais porteur du projet pour le déploiement départemental d'un réseau haut et très haut débit. Le Syndicat Mixte départemental qui sera créé à cet effet doit avoir la compétence, en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT. Cette compétence doit lui être transférée.

Le SDE 82 a donc délibéré le 13 avril 2015, pour le retrait de cette compétence par modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents, émet un avis favorable au retrait de cette compétence « communications électroniques » qui avait été transférée au SDE 82 et à la modification statutaire en résultant à savoir la suppression de l'article 2-4 des statuts du SDE 82. Abstentions de MM HEBRARD et CHRISMANT.

**Délibération reçue à la Préfecture le 29 mai 2015.**

### **VIII-2-Approbation des modifications statutaires :**

Mme le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le SDE 82 par délibération du Comité Syndical du 13 avril 2015 a approuvé une modification de ses statuts ayant pour objet l'insertion de :

-la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) (article L2224-37 du CGCT)

-la compétence de droit du L2224-36 du CGCT : Génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre des travaux sur le réseau d'électricité.

En ce qui concerne la compétence relative aux IRVE, afin d'élaborer un déploiement de bornes de charge cohérent et pertinent sur le territoire, le SDE souhaite prendre la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ainsi, le Comité Syndical en date du 13/04/2015 a décidé de modifier les statuts du SDE 82 en prenant la compétence optionnelle pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Pour cela, il est proposé d'insérer dans les statuts un article 2.2 bis.

En ce qui concerne la compétence de l'article L2224-36 du CGCT relative aux infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux des communications électroniques, Mme le Maire indique que depuis la loi du 4 août 2008, l'article L2224-36 du CGCT ouvre la possibilité aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) exerçant la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie) d'assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques.

Ainsi, dans le cadre de la modification de ses statuts, le SDE a souhaité acter de cette compétence en ajoutant un point supplémentaire à l'article 2.3.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents, accepte les modifications statutaires présentées, à savoir :

-ajout de la compétence optionnelle 2.2 bis au titre des IRVE

-ajout d'un alinéa à l'article 2.3 sur les infrastructures de communications électroniques. Abstention de MM. HEBRARD et CHRISMANT.

**Délibération reçue à la Préfecture le 29 mai 2015.**

### **IX-Délibération groupement d'achat énergie électrique SDE :**

Considérant que le SDE 82 a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Laguépie, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à la majorité des présents :

-décide d'adhérer au groupement de commandes précité

-approuve la convention constitutive du groupement de commandes

-prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat

-autorise Mme le Maire à valider les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.

Abstention de M. CHRISMANT.

**Délibération reçue à la Préfecture le 29 mai 2015.**

**VII-Bornes électriques de recharge des véhicules : transfert de compétence au SDE :**

Le SDE va déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques et les installer. Le coût d'une borne pour 2 véhicules est de 1 000 à 1 500 €.

Mme LEGRAND demande comment cela va fonctionner. M. GARRIGUES lui répond que l'électricité sera fournie par le transformateur situé à côté des toilettes publiques. M. HEBRARD pense que la commune risque d'avoir l'entretien de la borne à sa charge.

M. CHRISMANT rappelle qu'il n'y a pour l'instant aucune voiture électrique à Laguépie, il ne voit pas l'intérêt d'installer une borne.

Mme MALLEVILLE ne comprend pas que le Conseil Municipal soit obligé de voter sur le principe sans connaître toutes les charges à venir.

Mme LEGRAND estime que ce n'est pas utile, pas de véhicules électriques et coût de l'entretien non connu à ce jour. De plus, ces bornes seront peut-être obsolètes dans 2 ou 3 ans. Elle pense qu'il vaut mieux attendre.

M. HEBRARD indique que le coût d'un véhicule électrique est d'environ 40 000 € ; ces véhicules sont pratiques pour la ville mais lorsque les personnes partent en vacances, elles ne prennent pas leur voiture électrique.

M. FABRE pense aussi qu'il est préférable d'attendre.

Mme le Maire estime que la commune laisse passer sa chance en refusant cette borne ; une personne qui vient recharger son véhicule, c'est une personne qui a du temps pour faire des courses ou visiter le village.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, rejette ce transfert de compétence.

**Délibération reçue à la Préfecture le 02 juin 2015.**

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commune a acquis des certificats d'énergie grâce à la construction de la chaufferie bois. Le SDE va vendre ces certificats qui vont nous rapporter 24 000 €. Les travaux d'isolation à l'école vont aussi nous apporter des certificats d'énergie.

**X-Délibération pour l'abandon de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie par la Communauté de Communes :**

La Communauté de Communes n'a pas les moyens financiers de prendre en charge cette compétence. Pour notre commune, seul le chemin de Laval était concerné. Nous devons entériner l'abandon de la compétence par la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal donne son accord à la majorité des présents (Abstention de M. CHRISMANT).

**Délibération reçue à la Préfecture le 28 mai 2015.**

Pour information, la prise de compétence école n'a pas été entérinée par la Préfecture de Tarn-et-Garonne car la majorité qualifiée requise pour le transfert de compétence n'a pas été atteinte. Six communes ont voté contre dont Saint Antonin. Il faut refaire un PEDT (Projet Educatif de Territoire) afin de bénéficier des 50 € par élève versés par l'Etat.

Des difficultés sont évoquées entre la Communauté de Communes et la Mairie de Saint Antonin ; M. FABRE signale qu'il n'y a pas eu de conseil communautaire depuis 2 mois.

M. FABRE rappelle qu'une réunion doit avoir lieu concernant le devenir de l'association Gueloupio, il faudrait trouver de nouveaux bénévoles.

### **XI-Columbarium et cimetières :**

Le columbarium est terminé, nous pouvons vendre des cases. Il est nécessaire d'établir un règlement du columbarium et de tenir un registre.

Mme le Maire propose d'ajouter un nouveau tarif :

-300 € pour 30 ans (tarif déjà voté et conservé)

-500 € pour 50 ans (nouveau tarif qui sera proposé aux familles).

Il faudra inscrire les noms sur les cases et au jardin du souvenir, sur des plaques identiques, portant les mentions suivantes : nom, prénom, date de naissance et date de décès. Le prix de la plaque sera inclus dans le prix de la case.

La dispersion au jardin du souvenir sera gratuite. Mme le Maire donne lecture d'un modèle de règlement.

Pour les concessions aux cimetières, 2 tarifs seront aussi proposés :

-100 € le m2 pour 30 ans (tarif déjà voté et conservé)

-165 € le m2 pour 50 ans (nouveau tarif).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les tarifs du columbarium et des cimetières ainsi que le règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

**Délibération reçue à la Préfecture le 08 juin 2015.**

### **XII-Assainissement :**

La rue du Gravier (à côté de l'office de Tourisme) et le Cantou del Dragoun (à côté de chez le notaire) seront ajoutés au marché des travaux.

Il faut aussi ajouter la mise en séparatif de l'assainissement de la rue du Puech-Haut dans le marché. Pour cela, il est nécessaire de demander l'autorisation du Président du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Délibération reçue à la Préfecture le 28 mai 2015.**

### **XIII-Questions diverses :**

#### **XIII-1-Vote des taux des 4 taxes directes locales :**

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti qui a été voté est de 116,35%, ce taux ne devait pas dépasser 116,33%, la Préfecture nous demande de rectifier.

Le taux de la taxe d'habitation devrait être modifié aussi, mais en raison du faible montant de la modification, ce taux restera à 16,85%.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents, décide de ramener le taux du foncier non bâti à 116,33%. M. CHRISMANT, qui n'avait pas voté l'augmentation des taux, vote contre cette nouvelle modification.

**Délibération reçue à la Préfecture le 28 mai 2015.**

#### **XIII-2-Convention assainissement avec Saint Martin-Laguépie :**

Nous avons une convention avec la commune de Saint Martin et la SAUR qui datait de 2006. Elle est devenue obsolète, nous devons établir une nouvelle convention pour 5 ans.

La commune de Saint Martin doit participer sur les travaux d'investissement après déduction des subventions obtenues (environ 7 000 € pour les travaux déjà effectués, à rembourser sur 25 ans).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour la signature d'une nouvelle convention.

### **Délibération reçue à la Préfecture le 04 juin 2015.**

#### **XIII-3-Château d'eau de Lez :**

La société FPS Towers souhaite nous acheter 100 m2 pour installer une antenne. Orange étant déjà présent, cette antenne pourrait servir pour SFR. Le pylône sera de la même hauteur que le château d'eau. Le prix proposé est de 100 € le m2 soit 10 000 € au total.

#### **XIII-4-PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :**

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion entre élus est prévue à la Mairie de Varen le 18 juin 2015 à 20 heures 30.

#### **XIII-5-Renouvellement convention SATESE :**

La Commune a signé en 2011 une convention de coopération technique avec le Conseil Départemental afin de bénéficier du soutien du SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux). Cette convention arrivant à échéance, il conviendrait de la renouveler. La rémunération annuelle du SATESE est de 150 € (rémunération annuelle minimale), plus 0,55 € par habitant pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité pour le renouvellement de cette convention et approuve la participation financière comme indiquée ci-dessus.

### **Délibérations reçues à la Préfecture le 01 juin 2015.**

#### **XIII-6-Terrain de squash et boulodrome :**

M. FABRE est en train d'étudier un projet de terrain de squash au Puech-Haut dans l'espace préau côté Aveyron. La Commune pourrait bénéficier de 60% de subvention du Conseil Départemental. Les devis sont à demander.

Il étudie aussi la possibilité d'agrandir le boulodrome avec la construction d'un bâtiment de 35 m2. L'Association Pétanque réaliserait les travaux, il faut compter 8 000 € de matériel et 1 200 € de plans car il faut faire appel à un architecte.

Mme le Maire trouve anormal qu'une association construise un bâtiment communal, cela pourrait poser un problème de responsabilité en cas d'accident.

M. HEBRARD demande si la Pétanque a l'utilité d'une telle surface.

M. FABRE informe l'Assemblée qu'il faudra déposer un permis de construire et que nous ne sommes pas certains de l'obtenir, la construction sera en limite des terrains SNCF. Il a estimé le coût total de l'opération (inclus les travaux en régie) à 12 090 €. Nous allons solliciter une subvention du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

#### **XIII-7-Travaux et personnel :**

M. FABRE rappelle que le gîte de Laure BORIES est déclaré aux Gîtes de France, le chemin des Crêtes était défoncé, il a demandé à M. LAGARRIGUE de le refaire.

Le local du maître nageur est pratiquement achevé, les employés vont commencer la dalle de l'aire de camping cars. Le fleurissement de la commune est en cours.

M. HEBRARD aimerait avoir le planning des sorties pompiers. Il estime que les employés municipaux devraient s'arranger pour ne pas partir tous en même temps (par 2 mais pas à 3 ou 4).

Mme le Maire rappelle que les employés municipaux sont plus disponibles que les artisans.

M. HEBRARD estime que la commune n'est pas obligée de payer les employés et de leur laisser les vacances. La commune pourrait se faire rembourser les vacances, c'est un choix que la commune a fait il y a plusieurs années.

Mme le Maire lui signale que les autres communes font la même chose. M. HEBRARD répond que nous ne sommes pas obligés de faire comme les autres.

Mme MALLEVILLE estime que l'on doit pouvoir vérifier le planning des pompiers et empêcher que 3 employés soient disponibles le même jour.

Mme LEGRAND rappelle que les artisans sont eux aussi volontaires, ils devraient se mettre en disponibilité de temps en temps (par exemple un jour par mois).

M. SAVIGNAC signale que les pompiers ne peuvent pas partir à deux, il faut absolument qu'ils soient trois.

Mme le Maire fait remarquer que lorsqu'il y a seulement deux pompiers disponibles, la caserne de Laguépie n'est pas appelée pour les interventions.

Séance levée à 23 heures 55 minutes.